

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00416**

**DIAGNOSTICS AMIANTE ET PLOMB AVANT TRAVAUX ET  
AVANT DÉMOLITIONS ET DIAGNOSTICS  
RÉGLEMENTAIRES IMMOBILIERS POUR LA VILLE DE  
SAINT-ETIENNE, SAINT-CHAMOND ET SAINT-ETIENNE  
MÉTROPOLE – ACCORD-CADRE CONCLU AVEC  
L'ENTREPRISE SOCOBAT EXPERTISE - ARC (LOT N°1) ET  
LE GROUPEMENT DIAMCO CEBI/SEGED (LOT N°2)**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU la décision 2023.00704 de Saint-Étienne Métropole en date du 19 juillet 2023, la délibération 2023.00284 du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Étienne en date du 25 septembre 2023 et la délibération DL20230125 du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Chamond en date du 12 septembre 2023 approuvant la convention de groupement de commande visant à conclure un accord cadre pour la réalisation de diagnostics amiante et plomb avant travaux et avant démolition ainsi que les diagnostics réglementaires immobiliers,

CONSIDERANT la consultation organisée par la collectivité du 09/11/2023 au 12/12/2023 à 12h00 dont la remise des offres a été reportée au 22/12/2023 et ayant fait l'objet d'une publicité sur le JOUE, le BOAMP et le site internet de Saint-Etienne Métropole, relative à la réalisation de diagnostics amiante et plomb avant travaux et avant démolition ainsi que les diagnostics réglementaires immobiliers, décomposée en 2 lots :

- Lot n°1 : Diagnostics réglementaires immobiliers,
- Lot n°2 : Diagnostics avant travaux et démolition,

CONSIDERANT que 7 entreprises ont remis une offre dans les délais pour le lot n°1 :

- AC ENVIRONNEMENT- 64 Rue Clément Ader BP 70064 - 42154 Riorges,
- DIAMCO CEBI/BUREAU ALPES CONTROLES- 51 Rue Sibert - 42000 Saint-Chamond,
- SOCOBAT EXPERTISES - ARC - ARC - 17 Chemin de Charroi - 69300 Caluire-et-Cuire,
- TÜV SÜD France SAS - 42 chemin du Moulin Carron - 69130 Ecully,
- SOCOTEC DIAGNOSTIC/SOCOTEC ENVIRONNEMENT - 21 route d'Albert 62450 Avesnes-Les-Bapaume,
- ADX GROUPE - 17 RUE PAUL DAUTIER - 78140 Vélizy-Villacoublay,
- SAS DEA - 33 RUE DES LAVANDES - 34980 Saint-Gély-Du-Fesc,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 13 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240424-C20240041610

Date de mise en ligne : 13 mai 2024

CONSIDERANT que 9 entreprises ont remis une offre dans les délais pour le lot n°2 :

- AC ENVIRONNEMENT/SARL ECO STRATEGIE - 64 Rue Clément Ader BP 70064 - 42154 Riorges,
- DIAMCO CEBI/SEGED - 51 Rue Sibert - 42000 Saint-Chamond,
- LEI/EKKOIA - Sous-traitant 1 : ITGA ; Sous-traitant 2 : MEATE - 42 rue Simone Veil - 69694 Vénissieux Cedex,
- SOCOBAT EXPERTISES - ARC – Sous-traitant : ECO STRATEGIE - 17 Chemin de Charroi - 69300 Caluire-et-Cuire,
- TÜV SÜD France SAS - 42 chemin du Moulin Carron - 69130 Ecully,
- BTP DIAGNOSTIC/CITAE - 1 PL CHARLES DE GAULLE - 78180 Montigny-le-Bretonneux,
- SOCOTEC DIAGNOSTIC/SOCOTEC ENVIRONNEMENT - 1 Rue des Dardanelles - 75017 Paris,
- ADX GROUPE/ECOMED - 17 RUE PAUL DAUTIER - 78140 Vélizy-Villacoublay,
- SAS DEA - 33 RUE DES LAVANDES - 34980 Saint-Gély-Du-Fesc,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise DEA est jugée irrégulière au sens de l'article L2152-2 du code de la commande publique pour les lots n°1 et 2, que l'offre du groupement SOCOTEC DIAGNOSTIC / SOCOTEC ENVIRONNEMENT est jugée irrégulière au sens de l'article L2152-2 du code de la commande publique pour le lot n°2,

CONSIDERANT que pour le lot n°1 les 6 candidats AC ENVIRONNEMENT, DIAMCO CEBI/BUREAU ALPES CONTROLES, SOCOBAT EXPERTISES-ARC, TÜV SÜD, SOCOTEC DIAGNOSTIC/SOCOTEC ENVIRONNEMENT, ADX GROUPE ont remis une offre conforme ; que pour le lot n°2 les 7 candidats AC ENVIRONNEMENT/SARL ECO STRATEGIE, DIAMCO CEBI/SEGED, LEI/EKKOIA, SOCOBAT EXPERTISES-ARC, TÜV SÜD, BTP DIAGNOSTIC/CITAE, ADX GROUPE/ECOMED ont remis une offre conforme,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard du prix pondéré à 40%, de la valeur technique pondérée à 60 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre de la société SOCOBAT EXPERTISES - ARC est économiquement la plus avantageuse pour le lot n°1, que l'offre du groupement DIAMCO CEBI - SEGED est économiquement la plus avantageuse pour le lot n°2,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 26/04/2024, a décidé d'attribuer le contrat à la société SOCOBAT EXPERTISES - ARC pour le lot n°1 et au groupement DIAMCO CEBI - SEGED pour le lot n°2,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

Pour le lot n°1 - Diagnostics réglementaires immobiliers, un accord-cadre est conclu avec SOCOBAT EXPERTISES - ARC, sise 17 chemin du Charroi, 69300 Caluire-et-Cuire - SIRET 453 079 766 00086, relatif à la réalisation de diagnostics amiante et plomb avant travaux et avant démolition ainsi que les diagnostics réglementaires immobiliers.

Pour le lot n°2 – Diagnostics avant travaux et démolition, un accord-cadre est conclu avec le groupement DIAMCO CEBI (mandataire) / SEGED, sise 51 rue Sibert, 42400 Saint-Chamond - SIRET : 433 731 262 00039, relatif à la réalisation de diagnostics amiante et plomb avant travaux et avant démolition ainsi que les diagnostics réglementaires immobiliers.

### **ARTICLE 2**

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification du contrat. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à trois. La durée de chaque période de reconduction est d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

### **ARTICLE 3**

L'accord-cadre mixte mono-attributaire s'exécutera par l'émission de bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel réparti comme suit :

- Lot 1 - Diagnostics réglementaires immobiliers : montant maximum annuel de 100 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole (et un montant maximum annuel de 160 000 € HT pour la Ville de Saint-Étienne et 40 000 € HT pour la ville de Saint-Chamond),
- Lot 2 – Diagnostics avant travaux et démolition : montant maximum annuel de 250 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole (et un montant maximum annuel de 250 000 euros HT pour la Ville de Saint-Étienne et 100 000 € HT pour la ville de Saint-Chamond),

### **ARTICLE 4**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets suivants :

- budget principal et budgets annexes de Saint-Etienne Métropole,
- sur le budget de la Ville de Saint-Etienne.
- sur le budget de la Ville de Saint-Chamond.

### **ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

### **ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 13/05/2024  
Pour Le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX